



C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

**NUMÉRO DU
DOCUMENT
(AUX FINS DE
CLASSEMENT)**

CM-26-06-002

Saint-Épiphanie, le 11 mai 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le onzième (11^e) jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-six (2026), à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption du présent procès-verbal se déroulera lors de la séance ordinaire du mois de juin 2026.. La séance n'a pas été filmée en raison de problèmes techniques.

Sont présents :

Madame la mairesse

Rachelle Caron

Mesdames les conseillères

Gaétane Beaulieu

Geneviève Sirois

Marie-Claude Filion

Messieurs les conseillers

Réal Pelletier

Denis Lebel

Jean-Nicolas Caron

Tous formant quorum.

La personne qui a présidé la séance, soit madame Rachelle Caron a informé le Conseil qu'à moins qu'elle n'en manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises à l'assemblée tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui a présidé la séance, soit madame la Mairesse Rachelle Caron, ne votera pas sur les décisions présentées à cette assemblée.

La Direction générale, monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026
- 4) Présentation et approbation des comptes pour le mois d'avril 2026
- 5) Autorisation des certificats de crédit pour le mois d'avril 2026
- 6) Autorisation des engagements de crédit pour le mois de mai 2026
- 7) Dépôt de la correspondance



ADMINISTRATION

- 8) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption du règlement municipal numéro 424-26 abrogeant pour modification le règlement 397-22 et édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour la magistrature 2025-2029
- 9) **AVIS DE MOTION** – Pour un règlement abrogeant pour modification le règlement numéro 391-21 relatif à la gestion contractuelle
- 10) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le dépôt d'un projet de règlement abrogeant pour modification le règlement numéro 391-21 relatif à la gestion contractuelle
- 11) **AVIS DE MOTION** – Pour l'adoption d'un règlement sur l'affichage des avis publics
- 12) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le dépôt d'un projet de règlement sur l'affichage des avis publics
- 13) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 721 000 \$ qui sera réalisé le 11 juin 2026 (règlement municipal 370-20 lié au projet de rénovation du garage municipal)
- 14) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le positionnement municipal lors de la vente pour taxes impayées du 4 juin 2026 à la MRC de Rivière-du-Loup
- 15) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour non-paiement de taxes
- 16) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'établissement d'un seuil minimal de cinq cents dollars (500,00 \$) pour la comptabilisation des transferts budgétaires formels
- 17) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la prise en charge des frais de réévaluation exigés pour la servitude à établir visant l'immeuble du 284 rue Deschênes Est
- 18) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un octroi de contrat à un arpenteur pour la remise en place de repères de propriétés dans le secteur de la rue Deschênes suite à sa réfection en 2025
- 19) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption de la planification stratégique municipale 2026-2031
- 20) **DEMANDE D'AUTORISATION** - Pour la confirmation des catégories, sous-catégories et identifications à transmettre à la MRC en vue de l'analyse d'une taxation à taux variés
- 21) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption du budget révisé de l'année 2026 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup et des Basques
- 22) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la position municipale concernant le projet-pilote sur le soufflage de certains chemins fermés durant la saison hivernale lors de l'hiver 2025-2026
- 23) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
- 24) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'installation de panneaux de sensibilisation à la circulation en milieu agricole
- 25) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un appui financier à donner à la Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent pour l'édition 2026 de leur marche
- 26) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un appui financier à un groupe de citoyens de Cacouna pour leur projet de livre sur les moulins de la région
- 27) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transfert budgétaire

VOIRIE

- 28) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat pour l'inspection et le nettoyage du réservoir municipal d'eau potable



- 29) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi des contrats annuels de 2026 pour la location de machinerie
- 30) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi des contrats annuels d'approvisionnement en matériaux granulaires
- 31) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat pour l'approvisionnement et l'épandage de l'abat-poussière
- 32) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat pour le scellement de fissures sur les routes asphaltées de la Municipalité pour l'année 2026

SÉCURITÉ INCENDIE

- 33) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport sur les activités de la sécurité incendie pour le mois d'avril 2026
- 34) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

SPORTS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point.

URBANISME

- 35) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Compte-rendu du comité consultatif d'urbanisme du 10 septembre 2025

AFFAIRES NOUVELLES

- 36) Période des questions
- 37) Levée de l'assemblée

1. Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour de la présente est présenté par madame la mairesse Rachelle Caron, qui invite les membres du conseil à proposer des ajouts ou modifications.

Aucune modification n'est proposée.

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gaétane Beaulieu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Résolution 26.05.121

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026

Pièce CM-26-05-002

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-05-002; et



CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Sirois et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026.

Résolution 26.05.122

4. **Présentation et approbation des comptes du mois d'avril 2026**

Pièce CM-26-05-004

CONSIDÉRANT QUE le règlement 378-20 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des comptes à payer pour le mois d'avril 2026 s'élève à 47 230,19 \$ et le paiement des comptes courants à 113 288,57 \$; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-05-004.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Réal Pelletier et unanimement résolu par les conseillers présents d'approuver les comptes payables et déjà payés de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour le mois d'avril 2026 qui se totalisent 160 518,76 \$.

Résolution 26.05.123

5. **Autorisation des certificats de crédit pour le mois d'avril 2026**

Pièce CM-26-05-005

CONSIDÉRANT QUE pour le mois d'avril 2026, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le Service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-05-005.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Lebel et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les certificats de crédit du mois d'avril 2026.

CERTIFICATS DE CRÉDIT – AVRIL 2026
ADM-26-04-003
V-26-04-003
L-26-04-003
SI-26-04-003



Résolution 26.05.124

6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de mai 2026

Pièce CM-26-05-006

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de mai 2026, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le Service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-05-006.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Claude Fillion et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les engagements de crédit du mois de mai 2026.

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – MAI 2026
ADM-26-05-001
V-26-05-001
L-26-05-001
SI-26-05-001

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Pièce CM-26-05-008

(les hyperliens sont fonctionnels dans la copie numérique du procès-verbal)

- a) [Mini-Scribe de l'Association des directeurs municipaux du Québec – Édition du mois de mai 2026](#)
- b) Infolettre de la MRC de Rivière-du-Loup – Édition Avril 2026
- c) De Postes Canada concernant leur décision de ne plus offrir de services postaux en succursale le samedi à compter du 17 mai 2026.
- d) Articles de la revue URBA avec le dossier du mois sur la coopération intermunicipale : se regrouper pour mieux servir
- e) Articles de la revue QUORUM avec le dossier du mois sur la formation aux élus
- f) Article de la revue CONSTAT sur les nouveautés de la Loi sur les contrats municipaux

ADMINISTRATION

Résolution 26.05.125

8. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption du règlement municipal numéro 424-26 abrogeant pour modification le règlement 397-22 et édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Épiphrane pour la magistrature 2025-2029

Pièce CM-26-05-033

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit une élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie



révisé remplaçant celui alors en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation s'applique à la Municipalité de Saint-Épiphanie pour la magistrature 2025-2029;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau règlement aura notamment pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider la conduite des membres du Conseil municipal pour le présent mandat, conformément aux exigences légales applicables;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Gaétane Beaulieu à la séance ordinaire du Conseil municipal du 13 avril 2026 à 19 h 30;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement a été fait par madame la conseillère Geneviève Sirois lors de la séance ordinaire du Conseil du 13 avril 2026 avec la résolution numéro 26.04.098;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public requis par la loi a été publié conformément aux dispositions applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la loi, l'avoir lu et renoncer à sa lecture; et

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée du règlement ont été mentionnés aux membres présents du Conseil, conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Nicolas Caron et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'ADOPTER** le règlement municipal numéro 424-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour la magistrature 2025-2029;
- b) **DE CONFIRMER** que ce règlement remplace le règlement municipal numéro 397-22 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vigueur pour la magistrature précédente; et
- c) **D'AUTORISER** la Direction générale à donner les suites administratives, légales et de publication qui sont requises pour l'entrée en vigueur du présent règlement.

9 AVIS DE MOTION – Pour un règlement abrogeant pour modification le règlement n° 391-21 relatif à la gestion contractuelle

Pièce CM-26-05-025

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM »), oblige les municipalités à adopter un nouveau règlement sur la gestion contractuelle et à abroger celui qui était en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;



CONSIDÉRANT QU'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement à adopter répondra à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics; et

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ un avis de motion par madame la conseillère Gaétane Beaulieu stipulant qu'il sera adopté à une séance subséquente un règlement abrogeant pour modification le règlement numéro 391-21 relatif à la gestion contractuelle. Le projet de règlement sera déposé séance tenante.

Résolution 26.05.126

10 DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le dépôt d'un projet de règlement abrogeant pour modification le règlement no. 391-21 relatif à la gestion contractuelle

Pièce CM-26-05-025

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM »), oblige les municipalités à adopter un nouveau règlement sur la gestion contractuelle et à abroger celui qui était en vigueur;

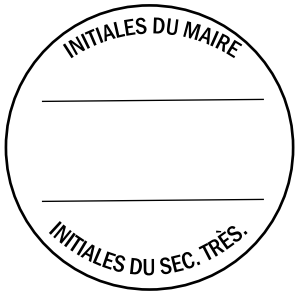
CONSIDÉRANT QUE le nouveau règlement répondra à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'il aura pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de cent trente-neuf mille dollars (139 000 \$), lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Gaétane Beaulieu à la présente séance ordinaire du Conseil municipal; et

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal portant la codification CM-26-05-025.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Sirois et unanimement résolu par les conseillers présents :



- a) **DE DÉPOSER** le projet de règlement municipal abrogeant pour modification le règlement 391-21 relatif à la gestion contractuelle; et
- b) **D'AUTORISER** la Direction générale à donner les suites administratives et de publication requises relativement au dépôt du présent projet de règlement.

11 AVIS DE MOTION – Pour l'adoption d'un règlement sur l'affichage des avis publics

Pièce CM-26-05-026

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 431 du Code municipal, tout avis public d'une municipalité locale qui s'adresse aux habitants du territoire de ladite municipalité est affiché aux endroits fixés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 122, visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité, a modifié le Code municipal du Québec afin d'augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs;

CONSIDÉRANT QU'au sein des gouvernements de proximité, la participation et l'engagement des citoyens, ainsi que l'accès à l'information sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans sociaux et économiques;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 du projet de loi 122 a introduit les articles 433.1 à 433.4 du Code municipal du Québec, lesquels sont entrés en vigueur le 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 433.1, alinéa 1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics, lesquelles peuvent différer selon le type d'avis, sous réserve que le règlement prévoit une publication sur le site Internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des citoyens du territoire ont désormais accès à Internet;

CONSIDÉRANT QUE la publication des avis publics sur Internet constitue un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ un avis de motion par monsieur le conseiller Réal Pelletier stipulant qu'il sera adopté à une séance subséquente un règlement relatif à l'affichage des avis publics. Le projet de règlement sera déposé séance tenante.

Résolution 26.05.127

12 DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le dépôt d'un projet de règlement sur l'affichage des avis publics

Pièce CM-26-05-026

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 431 du Code municipal du Québec, tout avis public d'une municipalité locale qui s'adresse aux habitants de son territoire est affiché aux endroits fixés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les articles 433.1 à 433.4 du Code municipal du



Québec, introduits par le projet de loi 122 et entrés en vigueur le 16 juin 2017, permettent à une municipalité, par règlement, de déterminer les modalités de publication de ses avis publics, lesquelles peuvent différer selon le type d'avis, sous réserve d'une publication sur le site Internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau règlement aura pour objet d'encadrer les modalités d'affichage des avis publics de la Municipalité de Saint-Épiphanie dans une perspective d'accès à l'information, d'efficacité administrative et de saine diffusion des communications publiques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Réal Pelletier à la présente séance ordinaire du Conseil municipal; et

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal portant la codification CM-26-05-026.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Lebel et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **DE DÉPOSER** le projet de règlement relatif à l'affichage des avis publics;
- b) **D'AUTORISER** la Direction générale à donner les suites administratives et de publication requises relativement au dépôt du présent projet de règlement.

Résolution 26.05.128

13 DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 721 000 \$ qui sera réalisé le 11 juin 2026 (règlement municipal 370-20 lié au projet de rénovation du garage municipal)

Pièces CM-26-05-017A, CM-26-05-017B et CM-26-05-017C

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Épiphanie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 721 000 \$ qui sera réalisé le 11 juin 2026, réparti comme

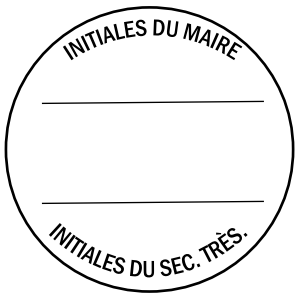
suit :

Règlements d'emprunts n°	Pour un montant de \$
370-20	523 000 \$
370-20	198 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 370-20, la Municipalité de Saint-Épiphanie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec les pièces en annexe de ce procès-verbal et identifiée sous les codifications CM-26-05-017A, CM-26-05-017B et CM-26-05-017C.



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Claude Filion et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
1. les billets seront datés du 11 juin 2026;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;
 3. les billets seront signés par la mairesse et le greffier-trésorier ;
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	35 600 \$	
2028.	37 100 \$	
2029.	38 600 \$	
2030.	40 200 \$	
2031.	41 900 \$	(à payer en 2031)
2031.	527 600 \$	(à renouveler)

- b) **QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 370-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 juin 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Résolution 26.05.129

14 DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le positionnement municipal lors de la vente pour taxes impayées du 4 juin 2026 à la MRC de Rivière-du-Loup

CONSIDÉRANT QUE la vente pour taxes impayées 2026 tenue pour les municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup aura lieu le 4 juin 2026 à 10 h, au 310, rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance, lors du comité-plénier du 4 mai 2026, de la liste potentielle des propriétés épiphanoises susceptibles d'être mises en vente dans ce processus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1038 du Code municipal du Québec permet désormais à une municipalité, sur autorisation du Conseil, d'enchérir et d'acquérir un immeuble mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, sans reprendre l'ancienne limite qui empêchait de miser au-delà du montant des taxes, intérêts, frais et certaines créances prioritaires ou hypothécaires;

CONSIDÉRANT QUE cette marge de manœuvre nouvelle doit être encadrée par le Conseil municipal afin de déterminer, avant la vente, les paramètres applicables à toute participation éventuelle de la Municipalité selon l'intérêt municipal réel des immeubles visés; et

CONSIDÉRANT QUE ce point a aussi fait l'objet de discussion entre les élus et la Direction générale lors du comité-plénier du 4 mai.



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Nicolas Caron et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **DE CONFIRMER** que, minimalement, la Municipalité de Saint-Épiphanie misera, pour chacun des immeubles de son territoire inscrits à la vente pour taxes impayées du 4 juin 2026, jusqu'à concurrence du montant requis pour protéger le recouvrement des taxes, intérêts, pénalités et frais applicables;
- b) **DE PRÉCISER** que toute enchère au-delà du montant visé au paragraphe a) ne pourra être faite que pour un immeuble présentant un intérêt municipal réel, et selon le positionnement retenu par le Conseil lors du comité-plénier du 4 mai 2026; et
- c) **D'AUTORISER** la Direction générale à donner les suites administratives requises à l'exécution de la présente résolution.

Résolution 26.05.130

15 DEMANDE D'AUTORISATION – Pour pour enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT que ce conseil a ordonné à la MRC de Rivière-du-Loup de procéder à la vente pour non-paiement des taxes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser une personne pour enchérir et acquérir, au nom de la Municipalité de Saint-Épiphanie, les immeubles qui ne trouveront pas preneur lors de la vente pour taxes, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gaétane Beaulieu et unanimement résolu par les conseillers présents que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, l'adjointe à la Direction générale, soit et est autorisé à enchérir et à acquérir pour et au nom de la municipalité, les immeubles qui n'auront pas trouvé preneur à l'occasion de la mise en vente par la municipalité pour non-paiement des taxes, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal.

Résolution 26.05.131

16 DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'établissement d'un seuil minimal de cinq cents dollars (500,00 \$) pour la comptabilisation des transferts budgétaires formels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réduire le nombre de transferts budgétaires formels à traiter lorsque les montants concernés sont peu significatifs pour le suivi global du budget;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement d'un seuil minimal permettrait de limiter les écritures, les recherches et le temps administratif consacré à de très petits écarts, sans compromettre le suivi mensuel des engagements, des crédits disponibles et de l'évolution budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements inférieurs au seuil établi ne feraient pas automatiquement l'objet d'un transfert budgétaire formel, sous réserve des situations où un suivi particulier ou exceptionnel justifie néanmoins un tel transfert; et



CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a retenu un seuil minimal de cinq cents dollars (500,00 \$) pour l'application de cette façon de faire.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Sirois et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'ÉTABLIR** à cinq cents dollars (500,00 \$) le seuil minimal à partir duquel un transfert budgétaire formel devra être comptabilisé par la Municipalité;
- b) **DE PRÉCISER** que les ajustements inférieurs à ce seuil ne feront pas automatiquement l'objet d'un transfert budgétaire formel;
- c) **DE CONFIRMER** qu'un transfert budgétaire formel pourra néanmoins être effectué sous ce seuil lorsqu'un suivi particulier ou une situation exceptionnelle le justifie; et
- d) **D'AUTORISER** la Direction générale et le service de la trésorerie à appliquer cette orientation dans la gestion courante du budget municipal.

Résolution 26.05.132

17 DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la prise en charge des frais de réévaluation exigés pour la servitude à établir visant l'immeuble du 284 rue Deschênes Est

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphrane a autorisé, par la résolution 25.02.030, le lancement des travaux et des discussions sur l'établissement des servitudes requises pour les conduites pluviales dans le cadre de la réfection de la rue Deschênes Est et du 1er Rang, ainsi que le recours à un notaire pour la préparation des actes nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a ensuite confirmé, par la résolution 25.06.162, son engagement à officialiser après le chantier les servitudes d'utilité publique requises sur certains lots de la rue Deschênes Est, incluant le lot 5 670 102 correspondant à l'immeuble situé au 284, rue Deschênes Est;

CONSIDÉRANT QUE ces démarches s'inscrivent dans les suites administratives du chantier de réfection réalisé à l'été 2025 sur la rue Deschênes Est et une partie du réseau pluvial municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu confirmation que des frais de réévaluation de trois cents dollars (300,00 \$) exigés par la Banque Toronto-Dominion constituent une condition obligatoire pour obtenir l'autorisation liée à la servitude visant l'immeuble du 284, rue Deschênes Est, sans constituer le coût de la servitude elle-même; et

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit maintenant déterminer s'il autorise, à titre exceptionnel, la prise en charge de cette dépense afin de permettre la poursuite du dossier de servitude;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Réal Pelletier et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** la prise en charge par la Municipalité des frais de réévaluation de trois cents dollars (300,00 \$) exigés pour l'autorisation liée à la servitude à établir visant l'immeuble situé au 284, rue Deschênes Est;



- b) **DE CONFIRMER** que cette dépense est autorisée à titre exceptionnel dans le cadre des démarches requises à la suite des travaux municipaux réalisés à l'été 2025 sur la rue Deschênes Est et une partie de son réseau pluvial;
- c) **D'IMPUTER** cette dépense aux frais incidents du dossier de servitude découlant du projet de réfection de la rue Deschênes Est; et
- d) **D'AUTORISER** la Direction générale à donner les suites administratives et professionnelles requises à l'exécution de la présente résolution.

Résolution 26.05.133

18 DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un octroi de contrat à un arpenteur pour la remise en place de repères de propriétés dans le secteur de la rue Deschênes suite à sa réfection en 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a autorisé, par la résolution 25.02.030, le lancement des travaux et des discussions sur l'établissement de servitudes pour des conduites pluviales dans le cadre de la réfection de la rue Deschênes Est et du 1er Rang;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a confirmé, par la résolution 25.06.162, son engagement à officialiser après le chantier l'établissement de servitudes d'utilité publique sur certains lots du secteur de la rue Deschênes, dans le cadre des travaux de réfection réalisés en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une estimation de la firme AG360 pour la remise en place de repères d'arpentage additionnels sur quatre sites du secteur de la rue Deschênes, en lien avec les travaux réalisés dans ce secteur, un premier site entre le 276 et le 280, rue Deschênes ayant déjà fait l'objet d'une autorisation distincte avec la résolution numéro 26.04.099;

CONSIDÉRANT QUE pour ces trois sites additionnels, la firme AG360 propose un coût de six cents dollars (600,00 \$), avant taxes, par site si aucune enquête supplémentaire n'est requise, pour un coût minimal de mille huit cents dollars (1 800,00 \$), avant taxes, et qu'en cas d'enquête d'arpenteur-géomètre requise pour chacun des sites, le coût pourrait atteindre deux mille sept cents dollars (2 700,00 \$), avant taxes; et

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal de cette dépense représente environ deux mille huit cent trente-cinq dollars (2 835,00 \$), taxes nettes, et qu'il est proposé de la financer à même le montant supplémentaire de cinq mille neuf cent cinquante et un dollars (5 951,00 \$) reçu dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien, puisqu'elle est liée à des travaux de voirie.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Lebel et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'OCTROYER** à la firme AG360 un mandat additionnel pour la remise en place de repères d'arpentage sur trois sites additionnels dans le secteur de la rue Deschênes, à la suite des travaux de réfection réalisés en 2025;
- b) **D'AUTORISER** à cette fin une dépense maximale de deux mille sept cents dollars (2 700,00 \$), avant taxes, soit environ deux mille huit cent trente-cinq dollars (2 835,00 \$), taxes nettes, selon le nombre d'enquêtes réellement requises pour chacun des sites visés;



- c) **DE FINANCER** cette dépense à même le montant supplémentaire de cinq mille neuf cent cinquante et un dollars (5 951,00 \$) reçu dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien; et
- d) **D'AUTORISER** la Direction générale à donner les suites administratives et professionnelles requises à l'exécution de la présente résolution.

Résolution 26.05.134

19 DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption de la planification stratégique municipale 2026-2031

Pièces CM-26-05-015A, CM-26-05-015B, CM-26-05-015C, CM-26-05-015D et CM-26-05-015E

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a autorisé avec la résolution 25.02.032 la méthode de consultation applicable à la démarche de planification stratégique et a confirmé son intention d'en faire un projet prioritaire pour le développement présent et futur de la communauté épiphanoise;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a ensuite octroyé avec la résolution numéro 25.06.154 un contrat pour la réalisation de la démarche de planification stratégique afin de structurer l'action municipale, de mobiliser les parties prenantes et d'établir un cadre clair pour les années à venir;

CONSIDÉRANT QUE les documents préparatoires transmis aux élus en vue du comité-plénier du 4 mai 2026 présentent une planification stratégique 2026-2031 articulée autour d'une vision commune et de quatre axes, soit Optimiser, Embellir, Gouverner avec vision et Vitalité, lesquels visent à mieux planifier les actions municipales, à prioriser les investissements, à renforcer la fierté du milieu, à améliorer la gouvernance et à soutenir la vitalité communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption visée porte sur la vision, les axes et les grandes priorités de la planification stratégique municipale 2026-2031, tandis que les chantiers annuels, les indicateurs de mesure et le tableau de bord annuel constituent des outils de suivi interne appelés à être ajustés selon les ressources disponibles, les budgets, les décisions du Conseil et l'avancement des dossiers; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec les pièces en annexe de ce procès-verbal et identifiée sous les codifications CM-26-05-015A, CM-26-05-015B, CM-26-05-015C, CM-26-05-015D et CM-26-05-015E.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Claude Filion et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'ADOPTER** la planification stratégique municipale 2026-2031 de la Municipalité de Saint-Épiphanie;
- b) **DE CONFIRMER** que cette adoption vise la vision, les axes et les grandes priorités qui constitueront le cadre de référence des actions municipales pour la période 2026-2031;
- c) **DE PRÉCISER** que les chantiers 2026, les indicateurs de mesure et le tableau de bord annuel constituent des outils de travail, de suivi et de reddition de comptes appelés à être ajustés selon les ressources, les budgets, les décisions du Conseil et l'évolution des dossiers; et



d) **D'AUTORISER** la Direction générale à donner les suites administratives requises à l'exécution de la présente résolution.

Résolution 26.05.135

20 DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la confirmation des catégories, sous-catégories et identifications à transmettre à la MRC en vue de l'analyse d'une taxation à taux variés

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a déjà adopté, le 13 avril 2026, la résolution 26.04.104 afin d'exprimer son intention d'établir des secteurs de taxation, des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle, de faire identifier au rôle d'évaluation les terrains vagues desservis et non desservis ainsi que les immeubles industriels, et d'obtenir le dépôt d'un rôle préliminaire en vue de l'analyse d'une taxation à taux variés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite poursuivre cette démarche en confirmant à la MRC de Rivière-du-Loup les catégories, sous-catégories et identifications qu'elle désire faire analyser dans le cadre du prochain rôle d'évaluation foncière 2027-2028-2029;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche ne vise pas encore à fixer des taux de taxation, mais à permettre l'analyse préalable des éléments susceptibles d'être utilisés dans un régime de taxation à taux variés, incluant les éléments déjà visés par la résolution 26.04.104 ainsi que les terres à vocation agricole exploitables, mais non exploitées; et

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que cette démarche demeure ouverte afin de permettre, au besoin, l'ajout d'autres catégories, sous-catégories ou identifications d'ici l'échéance administrative applicable.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Nicolas Caron et majoritairement résolu par les conseillers présents :

- a) **DE CONFIRMER** à la MRC de Rivière-du-Loup que la Municipalité de Saint-Épiphrane souhaite faire analyser, en vue d'une taxation à taux variés applicable au prochain rôle d'évaluation 2027-2028-2029, les secteurs de taxation, les sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle, les terrains vagues desservis et non desservis, les immeubles industriels ainsi que les terres à vocation agricole exploitables, mais non exploitées;
- b) **DE CONFIRMER** que cette démarche vise uniquement l'analyse préalable des éléments susceptibles d'être utilisés dans un régime de taxation à taux variés et ne constitue pas, à ce stade, une décision du Conseil quant aux taux qui pourraient éventuellement être adoptés;
- c) **DE PRÉCISER** que la présente démarche demeure ouverte afin de permettre, au besoin, l'ajout d'autres catégories, sous-catégories ou identifications d'ici l'échéance administrative applicable; et
- d) **D'AUTORISER** la Direction générale à transmettre la présente résolution à la MRC de Rivière-du-Loup et à donner les suites administratives requises à l'exécution de la présente résolution.



NOM DE L'ÉLU	POSITIONNEMENT DU VOTE SUR LA RÉOLUTION PROPOSÉE
Gaétane Beaulieu, conseillère siège n°1	POUR
Geneviève Sirois, conseillère siège n°2	POUR
Réal Pelletier, conseiller siège n°3	POUR
Denis Lebel, conseiller siège n°4	CONTRE
Marie-Claude Fillion, conseillère siège n°5	POUR
Jean-Nicolas Caron, conseiller siège n°6	POUR

Résolution 26.05.136

21 DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption du budget révisé de l'année 2026 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup et des Basques

Pièce CM-26-05-020

CONSIDÉRANT QUE l'Office régional d'habitation (ORH) de Rivière-du-Loup et des Basques a présenté ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE ses prévisions budgétaires sont présentées avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-05-020;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de 2026 de cette organisation pour le site épiphanois prévoient des revenus de cinquante-cinq mille huit cent quarante-quatre dollars (55 844,00 \$) et des dépenses de l'ordre de quatre-vingt-cinq mille cinq cents dollars (85 500,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE le déficit anticipé pour l'année 2026 est de l'ordre de vingt-neuf mille six cent cinquante-six dollars (29 656,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE la part d'absorption de la Municipalité est de dix pour cent (10 %) et est chiffrée avant ajustement pour 2026 à deux mille neuf cent soixante-six dollars (2 966,00 \$); et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-05-020.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gaétane Beaulieu et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'APPROUVER** les prévisions budgétaires de 2026 de l'Office Régional d'Habitation de Rivière-du-Loup et des Basques qui se conclut avec un déficit anticipé de vingt-neuf mille six cent cinquante-six dollars (29 656,00 \$); et
- b) **D'ACCEPTER** la part municipale du déficit anticipé estimé à un montant de deux mille neuf cent soixante-six dollars (2 966,00 \$) (ce montant pourrait différer une fois l'année terminée et la constatation du déficit réel).



22 **Résolution 26.05.137**
DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la position municipale
concernant le projet-pilote sur le soufflage de certains chemins
fermés durant la saison hivernale lors de l'hiver 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a autorisé, par la résolution 26.03.084 du 9 mars 2026, la mise en œuvre, pour l'hiver 2025-2026 uniquement, d'un projet-pilote visant le soufflage de fin de saison de certains chemins municipaux fermés durant la saison hivernale, selon des paramètres précis quant aux chemins visés, à l'ordre des opérations aux dates exigées de soufflage, au maintien des barrières et au dépôt d'un suivi de fin de saison;

CONSIDÉRANT QUE le retour présenté au comité-plénier de mai 2026 indique que l'intervention a été réalisée dans le cadre autorisé par le Conseil, mais que sa faisabilité dépend directement des conditions météorologiques de fin de saison, de l'épaisseur du couvert neigeux, de la présence de glace sous la neige, de la circulation hivernale sur les chemins visés et de la configuration du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont décidé que cette façon de faire sera intégrée, jusqu'à nouvel ordre, aux opérations municipales de voirie à compter de la saison hivernale 2026-2027; et

CONSIDÉRANT QUE l'application de cette pratique doit demeurer assujettie au jugement professionnel de la direction des travaux publics, aux conditions réelles observées sur le terrain et au respect du règlement municipal applicable relativement à la fermeture et à l'ouverture des chemins durant la saison hivernale.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Sirois et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **DE CONFIRMER** que la façon de faire expérimentée dans le cadre du projet-pilote de soufflage de certains chemins municipaux fermés durant la saison hivernale lors du printemps 2026 est intégrée, jusqu'à nouvel ordre, aux opérations municipales de voirie à compter de la saison hivernale 2026-2027;
- b) **DE PRÉCISER** que l'application de cette pratique demeure conditionnelle aux conditions météorologiques, aux conditions de terrain, aux contraintes opérationnelles et au jugement professionnel de la direction des travaux publics;
- c) **DE CONFIRMER** que cette pratique devra être appliquée conformément au règlement municipal en vigueur concernant l'entretien des chemins municipaux durant la saison hivernale, notamment quant au maintien des barrières et aux conditions d'ouverture des chemins; et
- d) **D'AUTORISER** la Direction générale et la direction des travaux publics à donner les suites administratives et opérationnelles requises à l'exécution de la présente résolution.

23 **Résolution 26.05.138**
DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la révision nécessaire du
projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'appui transmise par la Fédération québécoise des municipalités et relayée par



l'Association des directeurs municipaux du Québec concernant le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande reçue invitait les municipalités à adopter une résolution demandant notamment au gouvernement du Québec de suspendre le processus d'adoption du projet de règlement et de le réviser en associant le milieu municipal au processus;

CONSIDÉRANT QUE la demande visait également à demander au gouvernement de renoncer à la préséance du projet de règlement sur certaines réglementations municipales offrant une protection accrue de l'environnement, ainsi qu'à arrimer l'ouverture de nouvelles superficies en culture aux planifications territoriales;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la demande d'appui et des enjeux soulevés relativement au projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal conserve sa pleine autonomie pour déterminer les appuis qu'il souhaite accorder ou non aux demandes qui lui sont soumises;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal ne souhaite pas, à ce stade, appuyer officiellement la résolution proposée par la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette décision ne constitue pas une prise de position contre la protection de l'environnement, contre l'aménagement responsable du territoire ou contre les préoccupations exprimées par le milieu municipal, mais reflète la décision du Conseil de ne pas adhérer formellement à la demande d'appui telle que soumise;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Réal Pelletier et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) QUE le Conseil municipal de Saint-Épiphanie prenne acte de la demande d'appui reçue de la Fédération québécoise des municipalités, relayée par l'Association des directeurs municipaux du Québec, concernant le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales;
- b) QUE le Conseil municipal décide de ne pas appuyer la demande telle que présentée;
- c) QUE le Conseil municipal refuse d'adhérer à la résolution proposée par la Fédération québécoise des municipalités relativement au Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales; et
- d) QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Association des directeurs municipaux du Québec afin de les informer de la décision du Conseil.



24 **Résolution 26.05.139**
DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'installation de panneaux de sensibilisation à la circulation en milieu agricole

Pièce CM-26-05-031

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été informée, par l'intermédiaire de la MRC de Rivière-du-Loup, d'une demande du Syndicat de l'UPA de la MRC de Rivière-du-Loup visant l'installation de panneaux de sensibilisation portant la mention « Milieu agricole, soyez vigilant » sur certains tronçons routiers du territoire de la MRC, incluant pour Saint-Épiphanie la route 291 à l'entrée et à la sortie du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à sensibiliser les usagers de la route à la présence de véhicules agricoles, particulièrement durant la période estivale où les travaux aux champs coïncident avec une circulation plus élevée;

CONSIDÉRANT QUE la démarche vise ultimement une intervention auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable et que la MRC de Rivière-du-Loup souhaite connaître la position des municipalités concernées afin d'assurer le suivi du dossier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil municipal d'appuyer cette demande de sensibilisation sur le territoire de Saint-Épiphanie; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce en annexe de ce procès-verbal et identifiée sous la codification CM-26-05-031.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Lebel et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'APPUYER** la demande visant l'installation de panneaux de sensibilisation à la circulation en milieu agricole portant la mention « Milieu agricole, soyez vigilant » sur la route 291, à l'entrée et à la sortie du territoire de la Municipalité de Saint-Épiphanie;
- b) **D'AUTORISER** la Direction générale à informer la MRC de Rivière-du-Loup de la position de la Municipalité pour la suite du dossier auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi qu'à donner les suites administratives requises à l'exécution de la présente résolution.

25 **Résolution 26.05.140**
DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un appui financier à donner à la Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent pour l'édition 2026 de leur marche

Pièce CM-26-05-009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de support financier de l'édition 2026 de la Marche de la Société Alzheimer;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été présentée aux élus épiphanois lors de leur dernier comité-plénier s'étant déroulé le 4 mai 2026; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce en annexe de ce procès-verbal et identifiée sous la codification CM-26-05-009.



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Claude Filion et unanimement résolu par les conseillers présents de refuser que la Municipalité supporte financièrement l'édition 2026 de la Marche de la Société Alzheimer.

Résolution 26.05.141

26 DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un appui financier à un groupe de citoyens de Cacouna pour leur projet de livre sur les moulins de la région

Pièce CM-26-05-009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'un groupe de citoyens de Cacouna désireux d'obtenir un appui financier pour la publication d'un livre sur l'histoire des moulins de la région;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été présentée aux élus épiphanois lors de leur dernier comité-plénier s'étant déroulé le 4 mai 2026; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce en annexe de ce procès-verbal et identifiée sous la codification CM-26-05-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Nicolas Caron et unanimement résolu par les conseillers présents de refuser que la Municipalité supporte financièrement le projet de livre présenté par le groupe de citoyens de Cacouna et portant sur l'histoire des moulins de la région.

Résolution 26.05.142

27 DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

CONSIDÉRANT QUE des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts de fonds budgétés.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Beaulieu et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser les officiers municipaux pour le mois courant à faire le transfert de fonds suivant :

TRANSFERT D'AVRIL 2026

	Montant	Code du poste	Nom du poste	Département
Du compte	1 000 \$	02-41400-635	Produits chimiques-TEU	Hygiène du milieu
Du compte	500 \$	02-41500-521	Entretien/réparation - conduites d'égout	Hygiène du milieu
Au Compte	1 500 \$	02-41400-521	Entretien/ épuration - bassin d'épuration	Hygiène du milieu



VOIRIE

Résolution 26.05.143

28. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un contrat pour l'inspection et le nettoyage du réservoir municipal d'eau potable

Pièce CM-26-05-019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, le 16 avril 2026, une offre de services de Can-Explore pour l'inspection et le nettoyage du réservoir d'eau potable situé au 5, rue du Puits, pour un montant total de dix-sept mille quatre cents dollars (17 400,00 \$), avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE le mandat proposé comprend la mobilisation, l'inspection du réservoir à l'aide d'un robot sous-marin, le nettoyage et l'extraction des sédiments au niveau du radier, ainsi que l'analyse des vidéos et la rédaction d'un rapport d'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE le financement proposé pour cette dépense est réparti de la façon suivante, soit un montant de neuf mille quatre cents dollars (9 400,00 \$), avant taxes, à même la TECQ – priorité 2 pour la portion liée à l'inspection, à l'analyse et au rapport, et un montant de huit mille dollars (8 000,00 \$), avant taxes, à même le surplus accumulé affecté pour la portion liée au nettoyage des réservoirs, cette enveloppe ayant été prévue aux prévisions budgétaires 2026 adoptées par la résolution 25.12.326;

CONSIDÉRANT QUE le montant de huit mille dollars (8 000,00 \$), avant taxes, à prélever sur le surplus accumulé affecté demeure inférieur au montant de dix-huit mille deux cent cinquante dollars (18 250,00 \$), taxes nettes, prévu au budget 2026 pour les travaux de nettoyage des réservoirs; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce en annexe de ce procès-verbal et identifiée sous la codification CM-26-05-019.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Sirois et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'OCTROYER** à Can-Explore un contrat pour l'inspection et le nettoyage du réservoir d'eau potable situé au 5, rue du Puits, pour un montant total de dix-sept mille quatre cents dollars (17 400,00 \$), avant taxes;
- b) **DE FINANCER** un montant de neuf mille quatre cents dollars (9 400,00 \$), avant taxes, à même la TECQ – priorité 2 pour la portion du mandat liée à l'inspection, à l'analyse et au rapport d'ingénierie;
- c) **DE FINANCER** un montant de huit mille dollars (8 000,00 \$), avant taxes, à même le surplus accumulé affecté pour la portion du mandat liée au nettoyage des réservoirs; et
- d) **D'AUTORISER** la Direction générale à donner les suites administratives et contractuelles requises à l'exécution de la présente résolution.



Résolution 26.05.144

29. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi des contrats annuels de 2026 pour la location de machinerie

Pièce CM-26-05-021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie est responsable de l'entretien du réseau routier présent sur le territoire municipal et qui ne relève pas du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, pour effectuer cet entretien, doit connaître le prix de différentes machineries, dont notamment un camion 10 roues et une pelle mécanique;

CONSIDÉRANT QUE pour bien entretenir les infrastructures municipales année après année, la Municipalité se doit de pouvoir disposer par contrat de location de certaines machineries qu'elle ne possède pas;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend continuer à se conformer aux meilleures pratiques en cours dans l'Administration publique pour la procédure d'appel d'offres, la gestion du contrat au quotidien avec l'adjudicataire et ainsi que dans l'évaluation de rendement de ce dernier;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QU'à l'ouverture des soumissions le 2 avril 2026, il y a eu trois (3) soumissions jugées conformes; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-05-021.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Réal Pelletier et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** la Direction générale à entreprendre les démarches administratives requises et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à l'officialisation de l'octroi des différents contrats de fourniture de machineries visés par la présente résolution;
- b) **DE CONFIRMER** que les contrats seront octroyés aux soumissionnaires énumérés ci-bas :

Légende :

TYC = Transport Yoland Côté & Fils inc.

HG = Hugues Guérette inc.

ÉC = Éti Excavation inc.

Location de l'équipement sans chauffeur (du 1^{er} mai au 30 novembre 2026)

Équipement	Fournisseur	Marque et modèle	Taux horaire
Pelle mécanique	TYC	TB-216	75,00 \$
		TB-350	90,00 \$
		CAT-320	125,00 \$



Location de l'équipement avec chauffeur (du 1^{er} mai au 30 novembre 2026)

Équipement	Fournisseur	Marque et modèle	Taux horaire
Camion 10 roues	TYC	Freight 2006	124,00 \$
Pelles mécaniques	TYC	TB-216	110,00 \$
		TB-350	120,00 \$
		CAT-320	165,00 \$

- c) **D'AUTORISER**, lorsque requis pour les besoins opérationnels du dossier, la rétention de certains équipements complémentaires à la machine identifiés en vert au tableau soumis au Conseil, moyennant le léger supplément applicable selon les conditions de l'offre retenue ;
- d) **DE CONFIRMER** que, pour les choix de location requis dans le cadre de la présente résolution, la Direction des travaux publics pourra retenir l'un ou l'autre des adjudicataires identifiés ci-dessus, selon l'ampleur des travaux à réaliser et dans l'intérêt administratif de la Municipalité, notamment quant à l'optimisation du temps d'exécution et des coûts; et
- e) **D'AUTORISER** la Direction générale à transmettre la décision de la Municipalité à l'ensemble des entrepreneurs ayant participé au présent appel d'offres.

Résolution 26.05.145

30. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi des contrats annuels d'approvisionnement en matériaux granulaires

Pièce CM-26-05-022

Déclaration d'intérêt et retrait des délibérations et du vote

Monsieur le conseiller Denis Lebel, occupant le siège numéro 4, déclare avoir un intérêt dans le présent dossier relatif à l'octroi des contrats annuels d'approvisionnement en matériaux granulaires. En conséquence, il se retire des délibérations et du vote concernant la présente résolution.

Monsieur le conseiller Lebel quitte physiquement la salle du Conseil pour la durée des délibérations et du vote sur ce point. Il ne participe donc pas à la décision du Conseil municipal concernant la présente résolution.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie est responsable de l'entretien du réseau routier présent sur le territoire municipal et qui ne relève pas du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, pour effectuer cet entretien, doit connaître le prix de différents matériaux venant dans la composition ou l'entretien des chemins routiers municipaux (gravier brut, gravier tamisé MG-20, gravier MG-112, abrasif 0 à ¼ de pouce, abrasif 0 à ¼ de pouce avec sel, pierre nette ¾ à 2 pouces, terre végétale, rebut de tamiseur, sable d'enrobage CG-14);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend continuer à se conformer aux meilleures pratiques en cours dans l'Administration publique pour la procédure d'appel d'offres, la gestion du contrat au quotidien avec l'adjudicataire et ainsi que dans l'évaluation de rendement de ce dernier;



CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QU'à l'ouverture des soumissions le 4 mai 2026, il y a eu une (1) soumission jugée conforme; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-05-022.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Claude Fillion et unanimement résolu par les membres habiles à voter:

- a) **D'AUTORISER** la Direction générale à entreprendre les démarches administratives requises et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à l'officialisation de l'octroi des différents contrats d'approvisionnement en matériaux granulaires visés par la présente résolution;
- b) **DE CONFIRMER** que les contrats seront octroyés au soumissionnaire mentionné ci-bas :

Légende :

TYC = Transports Yoland Côté & Fils inc.

Achat et transport de sable, gravier et terre à tout endroit sur le territoire municipal LIVRÉ

	Fournisseurs du 1^{er} mai 2026 au 30 novembre 2026	
Type de matériel	Fournisseur	Prix / tonne métrique
Gravier brut	TYC	13,75 \$
Gravier tamisé MG-20	TYC	20,50 \$
Gravier MG-112	TYC	13,75 \$
Abratif 0 à ¼ " avec sel	TYC	26,50 \$
Pierre nette ¾ à 2"	TYC	28,00 \$
Terre végétale	TYC	26,50 \$
Rebus de tamiseur	TYC	18,50 \$
Sable d'enrobage CG-14	TYC	17,00 \$

La taxe de la MRC doit être ajoutée, si applicable, de même que les taxes TPS/TVQ.

Achat de sable, gravier et terre NON-LIVRÉ

	Fournisseurs du 1^{er} mai 2026 au 30 novembre 2026	
Type de matériel	Fournisseur	Prix / tonne métrique
Gravier brut	TYC	6,00 \$
Gravier tamisé MG-20	TYC	13,50 \$
Gravier MG-112	TYC	6,00 \$
Pierre nette ¾ à 2"	TYC	21,50 \$
Terre végétale	TYC	19,00 \$
Rebus de tamiseur	TYC	10,00 \$
Sable d'enrobage CG-14	TYC	9,50 \$

La taxe de la MRC doit être ajoutée, si applicable, de même que les taxes TPS/TVQ.



- c) **D'AUTORISER** la Direction générale à transmettre la décision de la Municipalité à l'ensemble des entrepreneurs ayant participé au présent appel d'offres.

Résolution 26.05.146

31. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un contrat pour l'approvisionnement et l'épandage de l'abat-poussière

Pièce CM-26-05-023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu par courrier postal le 3 novembre 2025 une offre du fournisseur *Les Aménagements Lamontagne inc.* pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide (abat-poussière) sur les routes et chemins municipaux non asphaltés du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce fournisseur a déposé un prix forfaitaire de quarante-sept sous et demi (0,475 \$) le litre pour la fourniture et l'épandage de ce produit;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été budgétée avec la résolution de ce Conseil numéro 25.12.326 relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est montrée satisfaite des services déjà reçus par ce fournisseur dans les années précédentes ; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce en annexe de ce procès-verbal et identifiée sous la codification CM-26-05-023.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Nicolas Caron et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil octroie un contrat de fourniture et d'épandage d'abat-poussière liquide au fournisseur *Les Aménagements Lamontagne inc.* pour leur prix soumissionné de quarante-sept sous et demi (0,475 \$) le litre.

Résolution 26.05.147

32. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un contrat pour le scellement de fissures sur les routes asphaltées de la Municipalité pour l'année 2026

Pièce CM-26-05-024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a coordonné un appel de prix conjoint avec la Municipalité de Saint-Modeste pour des travaux de scellement de fissures sur leur réseau routier local respectif;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont déposé des soumissions dans le cadre de cet appel de prix, soit :

- Cimota au tarif de 1,83 \$/m linéaire (TPS : 0,09 \$; TVQ : 0,18 \$), totalisant 2,10 \$/m linéaire taxes incluses;
- Permaroute Mauricie Inc. au tarif de 1,64 \$/m linéaire (TPS : 0,08 \$; TVQ : 0,16 \$), totalisant 1,89 \$/m linéaire taxes incluses;
- C'scellé (14467825 Canada inc.) au tarif de 1,47 \$/m linéaire (TPS : 0,07 \$; TVQ : 0,15 \$), totalisant 1,69 \$/m linéaire taxes incluses;



CONSIDÉRANT QUE le plus bas prix a été déposé par C'scellé (14467825 Canada inc.) avec un tarif d'un dollar et soixante-neuf cents (1,69 \$) du mètre linéaire, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la longueur visée pour les travaux à réaliser sur le territoire de la Municipalité de Saint-Épiphanie est estimée à plus ou moins huit mille cinq cents mètres linéaires (8 500 m lin.), pour un budget maximal de quinze mille dollars (15 000,00 \$), taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés dès que les conditions météo le permettront, selon un calendrier coordonné avec l'autre municipalité participante;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée en annexe de ce procès-verbal et identifiée sous la codification CM-26-05-024.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gaétane Beaulieu et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'OCTROYER** le contrat de scellement de fissures sur le territoire de la Municipalité de Saint-Épiphanie à l'entreprise C'scellé (14467825 Canada inc.), pour l'année 2026, selon le prix soumis dans le cadre de l'appel de prix conjoint réalisé avec la Municipalité de Saint-Modeste, soit un dollar et quarante-sept cents (1,47 \$) du mètre linéaire, avant taxes, correspondant à un dollar et soixante-neuf cents (1,69 \$) du mètre linéaire, taxes incluses;
- b) **DE CONFIRMER** que les travaux visés représentent une longueur estimative de plus ou moins huit mille cinq cents mètres linéaires (8 500 m lin.) sur le territoire municipal, pour un budget maximal autorisé de quinze mille dollars (15 000,00 \$), taxes incluses;
- c) **D'AUTORISER** la Direction générale à prendre toutes les mesures administratives nécessaires pour assurer la coordination et la réalisation des travaux avec les partenaires municipaux; et
- d) **D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire approprié prévu à cette fin au budget 2026, conformément à la résolution 25.12.326.

SÉCURITÉ INCENDIE

33. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport sur les activités de la sécurité incendie pour le mois d'avril 2026

Pièce CM-26-05-010

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport mensuel des activités du service de sécurité incendie pour le mois d'avril 2026. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

Résolution 26.05.148

34. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de



formation applicables aux pompiers afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, établi par le gouvernement du Québec en décembre 2014, vise à soutenir financièrement les municipalités afin qu'elles disposent d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour intervenir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphané désire se prévaloir de ce programme pour soutenir la formation de ses effectifs en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit, au cours de la prochaine année, l'inscription d'un pompier à la formation Pompier I, d'un pompier à la formation opérateur d'autopompe ainsi que de deux pompiers à la formation en désincarcération agricole afin de répondre aux besoins de son territoire; et

CONSIDÉRANT QUE toute demande d'aide financière dans le cadre de ce programme doit être transmise au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rivière-du-Loup, conformément aux modalités applicables.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Sirois et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel pour la formation d'un pompier au cours Pompier I, d'un pompier au cours opérateur d'autopompe et de deux pompiers au cours de désincarcération agricole;
- b) **DE TRANSMETTRE** cette demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rivière-du-Loup, conformément aux modalités du programme; et
- c) **D'AUTORISER** la Direction générale à donner les suites administratives requises à l'exécution de la présente résolution.

SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point.

URBANISME

35. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Compte-rendu du comité consultatif d'urbanisme du 10 septembre 2025

Pièce CM-26-05-030

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du compte-rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenu le 10 septembre 2025. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.



AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

36. Période des questions

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil, selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 21 h 06.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 10 mai 2026 à 20 h.

Aucune question écrite a été reçue.
Des questions ont été posées par le public.

37. Levée de l'assemblée

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour et aucune objection n'étant soulevée, madame la mairesse Rachelle Caron lève la séance ordinaire à 21 h 20, sous la proposition monsieur le conseiller de Réal Caron conformément aux usages municipaux.

Madame Rachelle Caron
Mairesse

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général et greffier-trésorier

ⁱ [Notes administratives destinées au lecteur]

Conformément aux pratiques administratives reconnues et en l'absence de disposition contraire au règlement de régie interne de la Municipalité de Saint-Épiphanie, ni l'adoption de l'ordre du jour ni la levée de l'assemblée ne nécessitent un vote formel.

La présidence de la séance (mairesse) présente l'ordre du jour, sollicite les commentaires des membres du conseil et, en l'absence d'opposition, l'ordre du jour est réputé adopté.

De même, la levée de l'assemblée est constatée par la présidence à la fin des travaux, sauf objection d'un membre du conseil. Ces décisions sont donc réputées adopter par consensus.

Conformément à l'article 164 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), tous les membres du conseil sont tenus de voter, à l'exception du maire, sauf en cas de conflit d'intérêts dûment déclaré.

En cas de vote unanime, aucun décompte des voix ne sera présenté dans la résolution. En cas de vote majoritaire, les noms des membres ayant voté à la négative seront consignés.



Les documents déposés au cours de la séance sont soumis à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Le greffier agit à titre de secrétaire du Conseil, et constate les actes posés; ses interventions ne constituent ni une opinion juridique ni une recommandation professionnelle favorable.

De même, les opinions exprimées par les professionnels de la Municipalité ou les intervenants présents à la séance ne reflètent pas nécessairement les décisions formelles du Conseil municipal.

Enfin, les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs décisions auprès de professionnels externes, étant entendu que les experts internes sont au service de la personne morale qu'est la Municipalité de Saint-Épiphanie.